



Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2024

Délibération n°2024-114

Thème :

Petite Enfance

Objet :

**Crèche de
Montgenèvre –
avenant n°9 à la
convention de gestion**

Pôle :

**Cohésion Sociale et
Territoriale**

Nombre de conseillers

En exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 4

Le 1^{er} octobre 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 25 septembre 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNEOUD, Richard NUSSBAUM, Annie ASTIER CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Guy HERMITTE, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Hervé PUY, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS GENOUX donnant pouvoir à Annie ASTIER CONVERSET,
André MARTIN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM,
Catherine BLANCHARD donnant pouvoir à Hervé PUY,
Gilles PERLI donnant pouvoir à Emeric SALLE.

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Corinne ASCHETTINO, Gabriel LEON, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Thierry AIMARD

Secrétaire de séance :

Emeric SALLE

Rapporteur : Jean-Pierre PIC

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 relatif aux conventions de gestion entre les EPCI et les communes pour des compétences communautaires ;
- VU** la décision préfectorale n°05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

- VU** la délibération n° 2022-82 du Conseil Communautaire du 13 septembre 2022 relative à l'évolution de diverses compétences de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment pour la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais » et déclarant d'intérêt communautaire la crèche « Les sourires » située à Montgenèvre ;
- VU** la convention de transfert de gestion de la crèche communautaire « Les sourires », située à Montgenèvre, à la commune de Montgenèvre, conclue le 14 décembre 2010 ;
- VU** les huit avenants à la convention de transfert de gestion prolongeant celle-ci d'année en année ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 19 septembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 septembre 2024 ;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt pour le territoire de disposer d'un établissement d'accueil du jeune enfant à Montgenèvre ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public d'accueil des jeunes enfants sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT** le projet d'avenant n°9 à la convention de gestion de la crèche communautaire « Les sourires » situé à Montgenèvre annexé à la présente ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant n°9 à la convention de gestion de la crèche communautaire « Les sourires », située à Montgenèvre, à la commune de Montgenèvre, prolongeant cette convention d'une durée d'an, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, afin d'assurer la continuité du service public d'accueil des enfants de moins de quatre ans ;
- Autorise Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des services à la population et des solidarités à signer l'avenant ainsi que tous les documents et pièces relatifs à cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : - 7 OCT. 2024

Date de transmission en Préfecture : - 7 OCT. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Convention de gestion de la crèche « Les sourires » à Montgenèvre
Avenant n°9

Entre :

La Commune de Montgenèvre, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Guy HERMITTE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal, n°..... du

D'une part,

ET :

La Communauté de communes du Briançonnais, représentée par son Président, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2024 à la signature de la présente,

D'autre part.

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Briançonnais, et notamment son article relatif à sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien, et gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées pour la population résidant de façon permanente sur le territoire »,

Vu la convention de transfert de gestion de la crèche communautaire « Les sourires », située à Montgenèvre, à la commune de Montgenèvre, conclue le 14 décembre 2010, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015,

Vu les huit avenants à la convention de transfert de gestion prolongeant celle-ci d'année en année,

Considérant la nécessité de prolonger cette convention pour l'année 2025,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La convention de gestion de la crèche communautaire de Montgenèvre du 20 décembre 2010 susvisée est prolongée d'une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention de gestion restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Briançon, le

Pour la Commune de Montgenèvre,

Le Maire,

Guy HERMITTE

**Pour la Communauté de Communes du
Briançonnais,**

Le Président

Arnaud MURGIA